

**Le Maire de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2214-3 L 2214-4, L 2215-1, L2215-3 et L 2215-7,

**VU** le Code Pénal, et notamment les articles 131-13, R 610-1 et R 623-2,

**VU** le Code de Procédure Pénale,

**VU** la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 571-1, L 571-6, L 571-18 à L 571-26, R 571-25 à R 571-31 et R 571-91 à R 571-97,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L1312-1, L 1421-4, R 1334-30 à 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-2,

**CONSIDERANT** le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du City Stade ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans la commune, en réprimant les atteintes à la tranquillité publique, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 - Accès et horaires:**

**L'accès et l'utilisation du City Stade sont autorisés au public tous les jours y compris les week-ends et jours fériés de 09 H 00 à 22 H 00.**

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

**L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries.**

Le terrain du City Stade est ouvert au public et mis à disposition des activités périscolaires, extrascolaires et aux établissements scolaires pendant le temps scolaire.

Le terrain du City Stade est mis à disposition du club local FCB2LC, notamment à l'école de foot, pour la pratique des entraînements de football.

### **Article 2 - L'Équipement de pratiques sportives:**

Le city stade permet l'initiation et la pratique du football, du hand-ball et du basket-ball. **Toutes autres activités autre que celles précitées sont INTERDITES** (rollers, planches à roulettes, deux roues...)

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

**Les chaussures à crampons sont interdites.**

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

La Commune ne saurait être responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

### **Article 3 - Conditions d'ordre, sécurité et responsabilité:**

**Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures ou matériels non adaptés ou hors normes.**

Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du City Stade.

**La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, à deux et quatre roues, sont strictement interdits.**

**Il est interdit de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable du Maire.**

**L'accès au terrain du City Stade est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.**

Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains, l'utilisation d'appareils sonores, est interdite dans ces espaces.

Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des lieux soit respecté.

**Il est interdit de consommer des boissons et des aliments sur l'aire de jeux, d'y pénétrer avec une cigarette. Aucun débris ne sera accepté sur le site.**

Les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition.

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables, sans danger pour soi et pour les autres.

Les pratiquants doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

La Commune, propriétaire de l'équipement, décline toute responsabilité en cas d'accident.

### **Article 4 - Deteriorations dégats:**

**En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou tout autre personne constatant ces dégradations sont tenus d'avertir le secrétariat de la mairie au 02.31.39.53.50.**

### **Article 5 - Respect du règlement:**

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire du city stade. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 – Exécution du présent règlement:**

Monsieur le Maire, les Adjoint, le responsable des services, le responsable des Services techniques, la secrétaire générale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bretteville sur Laize, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 Juillet 2025  
Le Maire, Dominique ROSE

